

N° 227/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE MUSEE DE SOLOGNE

DECISION

Finances locales-Décisions budgétaires

Objet : tarif livret de l'exposition 2024, Paul Besnard Peintre et Poète de la Sologne

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer un tarif pour la vente du livret en lien avec l'exposition du musée de Sologne ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}- de fixer le prix public du livret à 5€

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Service est le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 19/09/2024

Le Maire, certifie sous sa
responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 24 SEPT 2024

Publié ou notifié le 24 SEPT 2024

Mis en ligne sur le site internet le 24 SEPT 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX